ART. 9 N° 771

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 octobre 2018

PLFSS POUR 2019 - (N° 1297)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N º 771

présenté par M. Véran

ARTICLE 9

Rédiger ainsi cet article :

- « Le II de l'article L. 131-6-4 du code de la sécurité sociale est ainsi modifié :
- « 1° À la troisième phrase du deuxième alinéa, après la référence : « 50-0 », est insérée la référence : « ou de l'article 64 bis » ;
- « 2° À la première phrase du dernier alinéa, après la référence : « L. 613-7 », sont insérés les mots : « du présent code ou relevant du régime prévu à l'article L. 722-1 du code rural et de la pêche maritime », et après la référence : « 50-0 », est insérée la référence : « , 64 bis ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

L'ordonnance n°2018-470 du 12 juin 2018 a modifié la rédaction du nouvel article L. 131-6-4 du code de la sécurité sociale, créé par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2018.

Les modifications prévues par l'article 9 du PLFSS pour 2019 doivent donc être directement inscrites au nouvel article L. 131-6-4 précité, d'ores et déjà en vigueur, et s'appliquant à compter du 1er janvier prochain.